



# Création d'une section ou d'un club de rugby à 5



# Création d'une section dans un club existant



Pour pouvoir créer votre section rugby à 5 au sein de votre club :

- il vous faut: **11 joueurs titulaires A minima de la licence rugby loisir sans placage**
- La création doit être validée par les instances dirigeantes de votre club, qui devront en informer leur **comité départemental** ainsi que la **Ligue Occitanie Rugby**
- Aucune déclaration n'est à effectuer auprès de la FFR



# Création d'une section dans un club existant

## Points forts pour le club:

### Concernant ses effectifs:

- Pas de contraintes de mutations
- Pratique diversifiées au sein de la structure, donc plus de licenciés ou maintien de ses effectifs

### financier:

- Coût moindre de la licence : 15€ cotisation FFR/LOR et 20€ pour l'assurance

### sécurité:

- Organisation de tournois structurés et plus sécurisés (joueurs/encadrants et organisateurs couverts l'assurance FFR)

# Création d'une section dans un club existant



## Points forts pour les pratiquant(e)s:

### Reconnaissance:

- Affilié(e)s à la FFR ( couvert(e)s par l'assurance via sa licence)
- participent à la vie au sein du club ( échange, partage, moments festifs et conviviaux)

### financier:

- Coût moindre de la licence : **15€** cotisation FFR/LOR et **20€** pour l'assurance

### sécurité:

- Organisation de tournois structurés et plus sécurisés (joueurs, encadrants et organisateurs couverts l'assurance FFR)



# Création d'un club Rugby à 5 :

*Créer un club et l'affilier à la FFR permet d'obtenir la qualité de membre à part entière de la fédération ; l'association créée se voit attribuer un numéro d'affiliation auquel pourront être attachés des droits sportifs ainsi que l'accompagnement au quotidien qui en découle.*

1/Créer son club (association loi 1901) : cliquez sur ce lien pour retrouver les **Premières étapes pour créer son club**

2/Affilier son association à la FFR : le représentant légal de l'association doit déposer une demande auprès de la ligue via l'application Oval-e.



# Création d'un club Rugby à 5 :

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- une demande d'affiliation, incluant l'adresse du siège social, les couleurs, l'emblème, la dénomination, la composition du Bureau directeur, et l'avis circonstancié de l'organisme régional concerné.
- Un exemplaire des statuts de l'association précisant que l'association et ses membres acceptent de se conformer aux Statuts et Règlements de la F.F.R.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ayant adopté ces statuts.

# Création d'un club Rugby à 5 :



- La photocopie du récépissé de la déclaration d'existence ou de modification des statuts, faite à la Préfecture ou Sous-préfecture.
- Une attestation de mise à disposition par le propriétaire de l'enceinte sportive qui sera utilisée, et dans un délai maximum de 3 mois suivant le dépôt de la demande d'affiliation, un dossier relatif à ladite enceinte comprenant un plan du terrain, l'arrêté municipal d'ouverture au public mentionnant la capacité d'accueil, et l'imprimé de demande de qualification de l'enceinte sportive par la F.F.R.



# Création d'un club Rugby à 5 :

- Le document visé par l'article R121-4 du code du sport par lequel le représentant légal de l'association atteste sur l'honneur que celle-ci s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain.

La ligue transmet le dossier à la FFR après réception de l'ensemble des pièces demandées. Le Bureau fédéral ou le Comité directeur de la F.F.R. accordera ou refusera l'affiliation.